

**Débat national sur l'avenir de l'école**  
**collège Jean Rostand - 86170 Neuville-de-Poitou**  
samedi 13 décembre 2003 (10.00-12.00)

**N° 18 : Comment en matière d'éducation, définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales ?**

Ne serait-il pas plus logique que ce soit une institution qui ait en charge tous les problèmes éducatifs assurant ainsi une meilleure cohérence, le niveau correspondant le mieux étant celui du conseil régional. Il y aurait moins de différences de traitement entre les différents établissements d'une même région, de même pour éviter la concurrence entre établissements.

L'Etat doit garder comme prérogatives les horaires, les programmes et les concours de recrutement, la répartition des moyens en personnel afin de maintenir l'égalité républicaine. En effet le département est trop petit ou trop pauvre, la région présente une unité plus intéressante pour une meilleure harmonisation des enseignements. Cependant les choix politiques de la région garantiront-ils un choix égalitaire pour tous les élèves ? Certaines régions pourraient favoriser l'école privée par exemple au détriment d'une école publique. Il ne faut pas que cela se reproduise avec les collèges et les lycées.

Aujourd'hui se pose le problème de la décentralisation au niveau des compétences pédagogiques. C'est déjà le cas avec, par exemple, la dotation informatique qui est faite pour le département de la Vienne et qui n'existe pas dans tous les départements. On ne sait pas si cette expérience a un impact sur les résultats scolaires, mais elle a un impact sur l'expérience que les élèves peuvent faire valoir par la suite.

Enfin la carte de formation peut également avoir un impact important sur les orientations, l'élève choisissant son orientation en fonction de ce que propose les établissements proches de chez lui et non pas en liaison avec son projet de vie. L'état doit garantir une égalité pour tous les élèves, quelque soit l'établissement où ils sont inscrits.

**Priorité : L'Etat doit rester garant de l'égalité de l'enseignement en gardant dans ses compétences les horaires, les programmes, les examens, les concours et le recrutement du personnel de l'éducation nationale.**

**N°19 : Faut-il donner davantage d'autonomie aux établissements et accompagner celle-ci d'une évaluation ?**

Il faudrait que le chef d'établissement ne soit plus de droit le président du conseil d'établissement, ce dernier devrait être élu par le conseil d'administration et le chef d'établissement aurait un rôle technique, il appliquerait les décisions du conseil d'administration en s'assurant que ces décisions restent légales par rapport aux orientations nationales. (Exemple des lycées agricoles et des IUT).

Il faudrait permettre au chef d'établissement d'être secondé par des enseignants qui exerceraient leur cours à mi-temps et serait donc adjoints sur le reste de leur temps afin de mieux mettre en oeuvre le projet d'établissement (projet qui actuellement est élaboré essentiellement par le chef d'établissement, en raison du manque de disponibilité des enseignants), de mieux faire comprendre aux enseignants cette fonction et de préparer de futurs chefs d'établissement.

Il faut que le chef d'établissement reste nommé par l'état car il garantit un équilibre entre les collectivités territoriales et les orientations nationales. Cette modification des désignations entraînerait une répartition des attributions au sein des différents conseils de l'établissement (conseil de discipline).

Aujourd'hui le budget des établissements est uniquement un budget de fonctionnement, dans certains pays d'Europe ce budget inclus également les dépenses de personnel. En Grande Bretagne par exemple, les établissements reçoivent une dotation budgétaire comprenant les salaires des personnels, y compris les enseignants. Quelle est l'efficacité de ce système ? Ces établissements anglais sont soumis à enquête : l'audit restant dans l'établissement une quinzaine de jours, les résultats sont publiés dans la presse et les subventions sont liées à ces résultats. Pour compenser, l'Etat finance plus les établissements accueillant des enfants en difficulté.

**Priorité : La fonction de chef d'établissement doit être distincte du rôle de président du conseil d'administration**

#### **N° 21 : Faut-il redéfinir les métiers de l'école ?**

Toutes les personnes présentes dans l'établissement font partie de la communauté éducative. Les autres personnels contribuent à la bonne marche des établissements et favorisent la pacification des relations entre élèves et adultes.

Les missions des enseignants sont « enseigner » et « éduquer ». Les enseignants sont-ils formés pour éduquer ? La formation citoyenne doit être prise en compte par l'équipe éducative. Il faudrait une formation en psychologie à destination des enseignants, ce qui leur permettrait de déceler certains problèmes.

Le service des enseignants ne doit plus être défini uniquement en heures de cours, ce qui ne favorise pas le travail en équipe. La formation doit prévoir une autre définition de service et de présence dans l'établissement, avec des heures de cours, des heures de correction et préparation de cours, des heures de soutien, des heures pour rencontrer les élèves ou leurs parents et le tout correspondant à 35 heures effectives et annualisées de présence dans l'établissement ; ce qui suppose aussi une adaptation des locaux. Cette modification de la définition du service et du statut des enseignants pourrait se faire dans les années qui viennent où il va y avoir un renouvellement important.

Il faudrait également un temps où une équipe comprenant des représentants de tout le personnel de l'établissement puisse se retrouver afin d'avoir une vision différente de la classe. On doit favoriser le travail en équipe avec toute la communauté éducative et les jeunes. La famille doit prendre le relais. Afin de pouvoir dégager du temps pour ces moments il faudrait revoir les programmes à la baisse.

Les enseignants ne sont pas des personnels polyvalents, et ont donc une spécificité (éduquer, enseigner, former) et doivent recevoir l'aide de professionnels (psychologue...).

La décentralisation des personnels ATOS ne doit pas entraîner l'exclusion de ces personnes de la communauté éducative.

**Priorité : Le travail de l'équipe éducative en direction des élèves doit être favorisé à l'intérieur d'un cadre bien défini respectant les statuts et du personnel et les orientations nationales mais avec une nouvelle définition possible du service des enseignants.**